



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251112-2025-243-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

NUMERO : 2025-243

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la décision du Maire n° 2025-054 en date du 3 avril 2025, relative à l'attribution du marché intitulé : « Suivi-animation social et travaux dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire Citémétrie pour un montant global et forfaitaire de 800 532,50 € (euros) H.T.,

Vu la convention de cofinancement intitulée « Convention de subvention relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage 4 SDC (ORCOD) sur la commune de Sarcelles - A110275-C126748 »,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le marché de suivi-animation « Social et travaux dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire Citémétrie ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total de la subvention de l'ingénierie de suivi-animation, est ferme et représente au total 19 % du montant hors taxes du marché, soit en prévisionnel 150 000,00 € (euros) pour cinq ans.

La subvention sera versée en cinq échéances annuelles pour un montant total de 150 000 €.

- Année 2025 : 22 490,96 € ;
- Année 2026 : 29 987,95 € ;
- Année 2027 : 29 987,95 € ;
- Année 2028 : 29 987,95 € ;
- Année 2029 : 29 987,95 € ;
- Année 2030 : 7 557,24 €.

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de la subvention d'ingénierie au titre de la mission « Suivi-animation social et travaux dans le cadre de l'ORCOD Lochères » d'un montant total de 150 000,00 € (euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège social est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Ludovic VALADIER en sa qualité de Directeur Régional adjoint, et de signer tout document en lien avec cette demande.

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 12 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD

